

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Utilisation des équipements sportifs communautaires – Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-Président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 28 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement de recenser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation.

Une convention tripartite (Collège, Département et Propriétaire) sera donc établie pour chaque établissement scolaire. Elle aura vocation à se substituer à celle qui existe (le cas échéant).

Les conventions actuellement en vigueur avec les différentes mairies ont été signées en 2001 ou 2002. Celles-ci ne prennent pas en compte, ni les nouveaux équipements, ni ceux qui ne sont plus en état de fonctionner, ni même les équipements communautaires.

A ce jour, aucune convention n'est signée au nom de Liffré-Cormier Communauté du fait de l'évolution du périmètre de la collectivité, empêchant de fait la facturation des collèges pour la salle de la Jouserie.

Le département a délibéré en mai dernier pour la rédaction de ces nouvelles conventions. Ces conventions et les annexes ont été envoyées dans les différents établissements scolaires afin de mettre à jour les équipements sportifs communaux et communautaires mis à disposition des collèges ainsi que les modalités d'utilisation, sur l'ensemble du département.

En ce qui concerne Liffré-Cormier, seul l'équipement de la Jouserie apparaît dans l'annexe numéro 1 comme équipement communautaire, la piscine ayant des tarifs émis par Liffré-Cormier.

La validation de la convention permettra de facturer les créneaux réservés par les collèges depuis l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention du conseil départemental,
- **AUTORISE M.** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

